



Commune de BALAGNY-SUR-THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

31-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT, INTERDISANT LE DÉMARCHAGE À DOMICILE SUR LA COMMUNE DE BALAGNY-SUR-THÉRAIN

Mme le Maire de la commune de Balagny-sur-Thérain :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L2212-1, L2212-2 et L2213-2** relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la consommation, notamment ses articles **L221-10-1** relatifs aux contrats conclus hors établissement ainsi que ses articles **L121-6, L121-7 et L121-8** relatifs aux pratiques commerciales agressives ;

CONSIDÉRANT l'intensification des ventes hors établissement (démarchage à domicile) sur la commune de Balagny-sur-Thérain, occasionnant une multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse ;

CONSIDÉRANT que la pratique de la vente hors établissement (démarchage à domicile) peut constituer une source de nuisances pour les habitants de la commune, notamment en termes de tranquillité et de sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les administrés et notamment les plus vulnérables contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le Code de la consommation ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les administrés de signaler de manière claire et non ambiguë le fait qu'ils ne désirent pas faire l'objet de vente hors établissement (visites commerciales) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cette pratique afin de préserver la tranquillité des administrés, tout en permettant l'exercice de cette activité dans un cadre défini.

ARRÊTÉ

Article 1er : Champ d'application : Le présent arrêté s'applique à toute forme de vente hors établissement, plus couramment appelé « démarchage à domicile » (porte-à-porte), sur tout le territoire de la commune de Balagny-sur-Thérain, que ce démarchage soit commercial ou caritatif.

Article 2 : Interdiction : La vente hors établissement est strictement interdite, tout au long de l'année et de manière continue, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 3 : Sanctions : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention de première classe. En cas d'usurpation de l'autorité municipale mentionnée à l'article 3, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par l'article 433-13 du Code pénal.

Article 4 : Application : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Oise.

Article 5 : Abrogation : Ce présent arrêté, abroge le précédent arrêté N°45/2024 du 24 Juillet 2024.

Article 6 : Ampliation : À Mme le Sous-préfet de Senlis, M. L'adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent, M. L'adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-les-Mello, affichage réglementaire communal, aux différents adjoints.

Article 7 : Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 – Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Balagny-sur-Thérain le 20 avril 2026
Mme Le Maire

Isabelle MORELLE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le maire de Balagny-sur-Thérain, Isabelle MORELLE, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en préfecture le 20/04/2026 (060-216000125-20250618-25_DGS_023A_1-AR) et publication sur le site internet mairie-balagnysurtherain.fr.

